



PRÉFÈTE DE LA CHARENTE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Brûler des déchets verts : c'est interdit toute l'année, c'est mauvais pour l'environnement et c'est risqué pour les sapeurs pompiers susceptibles d'intervenir en grand nombre !

Angoulême, le 31 mars 2021

Les déchets dits verts, éléments issus de la tonte de pelouse, de la taille de haies et arbustes, d'élagages, de débroussailllements, etc., qu'ils proviennent de particuliers, d'entreprises ou d'administrations, sont considérés comme des déchets ménagers. Leur élimination par brûlage est par conséquent interdite sur l'ensemble du territoire de la Charente.

L'ADEME rappelle ce que beaucoup ignorent : « brûler 50 kg de végétaux à l'air libre émet autant de particules fines qu'une voiture diesel récente qui parcourt 13 000 km ».

Le brûlage à l'air libre est source de risque important d'incendie comme ont pu encore le constater cette semaine les pompiers mobilisés le 24 mars à Yvrac et le 26 mars à Saint-Saturnin sur des feux très vite circonscrits mais nécessitant des moyens importants s'ils venaient à se propager.

La préfecture rappelle en outre que le non-respect de cette interdiction expose les contrevenants à une amende de 3^e classe pouvant s'élever à 450 €.

Cas particuliers

Des dérogations limitées peuvent être accordées par les services de l'État, notamment pour la destruction de déchets verts parasités ou malades qui doivent être éliminés de façon à éviter toute dispersion du parasite ou de la maladie en question, ou dans le cadre de la gestion forestière, de résidus agricoles, de travaux ou de prévention des incendies.

Que faire de ses déchets verts ?

Selon leur nature et leur volume, les déchets verts peuvent :

- être déposés en déchetterie, selon les modalités applicables à chaque structure (plus d'informations sur <http://www.pluspropremaville.fr/> ou sur <https://www.calitom.com/fr/>) ;
- être valorisés via des solutions simples et peu coûteuses comme le compostage ou le paillage :
 - pour le compostage, la tonte de pelouse et le feuillage peuvent être mélangés avec vos restes de repas et épluchures de légumes, pour produire directement un engrais naturel et de qualité,
 - pour le paillage, feuilles mortes, brindilles et branches coupées en morceaux ou broyées, résidus de jardin peuvent être disposés au pied des plantes et arbustes. Cela permet de

Contact presse

Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 05.45.97.62.37 / 06.49.00.12.76
Courriel : pierre.ge@charente.gouv.fr
Service : pref-communication@charente.gouv.fr

nourrir et de conserver l'humidité des sols, de protéger du gel les végétaux fragiles et évite la pousse des mauvaises herbes.

Contact presse
Service départemental
de la communication interministérielle

Tél. : 05.45.97.62.37 / 06.49.00.12.76
Courriel : pierre.ge@charente.gouv.fr
Service : pref-communication@charente.gouv.fr